

Code de conduite des fournisseurs dormakaba

dormakaba s'engage à respecter des standards très élevés en termes de durabilité, d'éthique commerciale et d'intégrité, reflétés dans le Code de conduite de dormakaba (le « Code »). Le Code s'applique à toutes les entreprises affiliées et employés de dormakaba, et le présent Code de conduite des fournisseurs (également appelé ci-après « Code des fournisseurs ») en est son prolongement naturel et reflète la volonté de dormakaba d'étendre son engagement pour des standards élevés en termes de durabilité, d'éthique commerciale et d'intégrité à ses fournisseurs de matériaux, prestataires de services et autres partenaires commerciaux avec leurs affiliés, cadres, dirigeants, agents, employés, représentants, sous-traitants et consultants (le « Fournisseur »). Le Code des fournisseurs est donc mis à la disposition de nos fournisseurs afin de renforcer notre compréhension mutuelle de la manière d'exercer des activités durables au quotidien.

dormakaba attend de tous ses Fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent des normes de travail strictes et une éthique commerciale équivalentes. Le présent Code des fournisseurs définit nos principes généraux et formule nos exigences minimales quant aux actions de nos Fournisseurs effectuées pour le compte de notre entreprise et de nos clients.

Les Fournisseurs ont l'obligation de s'assurer que ces obligations sont déjà respectées. De plus, dormakaba et le Fournisseur peuvent convenir de standards supplémentaires dans le cadre d'accords liés à des prestations.

Si le respect du Code des fournisseurs risque d'entraîner un conflit avec les lois et règlements applicables ou leur violation, le Fournisseur informe promptement dormakaba de la situation et explique comment il envisage de résoudre le conflit tout en agissant d'une manière responsable qui respecte autant que possible la lettre et l'esprit du Code des fournisseurs.

dormakaba fournit à ses employés, clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux un portail de lancement d'alerte indépendant, impartial et accessible au public afin de signaler de manière sûre et anonyme les incidents juridiques potentiels ou les problèmes de conformité graves conformément à la norme ISO 27001. Tous les fournisseurs dormakaba sont encouragés à partager cette possibilité avec leurs employés et partenaires commerciaux ou à introduire un outil de lancement d'alerte alternatif. Le mécanisme de plainte dormakaba est accessible 24h24 et 7j/7 via le site

<https://www.dormakabagroup.com/en/investors/corporate-governance/whistleblowing>
ou directement à l'adresse www.bkms-system.com/dormakaba.

Le Code de conduite des fournisseurs a été initialement mis en place le 1er octobre 2016 et restera en vigueur dans sa version la plus récente jusqu'à nouvel ordre. Il s'appliquera à tout le groupe dormakaba et à sa base de fournisseurs.

A. DROITS HUMAINS

Conformément aux déclarations qui précèdent, dormakaba exige que ses Fournisseurs appliquent les pratiques commerciales suivantes à tout moment et sans exception :

- respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de tous les individus ;
- refuser d'employer ou de faire travailler qui que ce soit contre sa volonté ;

- interdire les comportements tels que gestes, paroles et contacts physiques ayant un caractère sexuel, coercitif, menaçant, abusif ou relevant de l'exploitation.

B. CONDITIONS DE TRAVAIL JUSTES ET TRAVAIL DES ENFANTS

dormakaba attend de tous ses partenaires commerciaux qu'ils assurent des conditions de travail justes pour tous leurs employés et dirigeants, y compris les employés à temps partiels ou temporaires ainsi que les travailleurs occasionnels tels que les travailleurs journaliers (les « Employés »). C'est pourquoi les Fournisseurs doivent respecter les dispositions suivantes :

Le Fournisseur fournit à chaque Employé un environnement de travail exempt de discrimination, harcèlement, intimidation ou coercition en rapport direct ou indirect avec l'âge, le genre, la race, la couleur de peau, la nationalité, l'origine sociale ou ethnique, la langue, l'orientation sexuelle, le statut marital, la religion ou l'état de santé ou de handicap. De plus, le Fournisseur respecte ces dispositions dans tous les aspects de la relation de travail (par exemple recrutement, promotion et rémunération).

Le Fournisseur respecte le droit des Employés à s'associer librement et à négocier collectivement. Ceci signifie que les Employés du Fournisseur ont la liberté d'adhérer ou de ne pas adhérer à une association de libre choix ainsi que de constituer une association libre de choix, de s'organiser et de négocier collectivement et individuellement conformément aux lois et réglementations locales.

Le Fournisseur rémunère les Employés équitablement et s'abstient de proposer des salaires excessivement bas (« dumping salarial »), étant donné que ce type de comportement abusif contrevient aux principes de dormakaba. Les salaires doivent être payés régulièrement. La rémunération est valorisable et conforme aux niveaux de salaire nationaux réglementaires applicables.

Le Fournisseur doit fournir à ses Employés des conditions de travail conformes à toutes les lois applicables et aux normes contraignantes du secteur portant sur les heures de travail régulières et les heures supplémentaires, y compris en matière de pauses, de périodes de repos, de congés payés et de congés de maternité et de paternité. Le Fournisseur ne peut pas demander un temps de travail régulier de plus de 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises. Les Employés doivent bénéficier d'au moins un jour de congé après six jours de travail consécutifs, et toute heure supplémentaire travaillée doit être volontaire et rémunérée à un niveau supérieur.

Le Fournisseur s'abstient de recourir à tout travail forcé, obligatoire ou servile (y compris l'asservissement par dette), à tout travail effectué en prison à caractère involontaire ou abusif ; l'esclavage et le trafic d'êtres humains ne sont pas autorisés. Conformément à la Convention de l'OIT n° 29 sur le travail forcé, le travail forcé ou obligatoire désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Aucune restriction ne sera appliquée à la liberté de mouvement des Employés. Le Fournisseur ne peut pas garder en sa possession, détruire, dissimuler ou confisquer les documents personnels (originaux) des employés tels que les passeports, visas/permis de travail, certificats de nationalité, etc., ni empêcher ses Employés d'accéder à ces documents, sauf obligation légale. Les Employés doivent être libres de quitter leur travail à tout moment ou de mettre fin à leur emploi sans pénalité si un préavis raisonnable est

donné conformément au contrat de l'Employé. Les Employés qui migrent pour leur travail ne doivent pas être obligés de payer des frais de recrutement ou autres frais associés pour leur emploi, ceci pouvant entraîner des situations d'asservissement par dette. Si des victimes de trafic d'êtres humains sont identifiées dans les activités du Fournisseur, elles doivent bénéficier d'un accès adéquat à des recours.

Le Fournisseur ne tolère pas le travail des enfants et s'abstient d'y recourir dans toute phase de ses activités générales, à moins de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables ; en ce qui concerne l'âge minimum pour travailler, le Fournisseur applique les principes du Pacte mondial des Nations-Unies et la Convention de l'OIT n° 138 sur l'âge minimum. Dans ce contexte, un enfant est une personne âgée de moins de 15 ans, ou 14 ans conformément aux exceptions pour les pays en développement définies à l'Article 2.4 de la Convention de l'OIT n° 138 sur l'âge minimum. Si la législation nationale spécifie un âge minimum plus élevé, cet âge s'applique.

C. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Fournisseur fournit un lieu de travail sûr et sain à tous ses Employés. Ceci signifie que le Fournisseur doit prendre des mesures pour prévenir la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, les accidents sur les chantiers, dans les usines et dans tout autre lieu de travail. Les plaignants qui signalent un harcèlement sont protégés des mesures de rétorsion et représailles et toutes les conditions peu sûres ou dangereuses sont éliminées immédiatement. Les dangers et l'effet des activités, produits et services sont donc évalués et des mesures appropriées pour éliminer ou minimiser les risques et leurs effets sont mises en œuvre.

D. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le Fournisseur s'engage pour la protection de l'environnement et mène ses activités d'une manière sensible à l'environnement.

D.1 Gestion des substances dangereuses et restrictions

Si le Fournisseur utilise des substances dangereuses, il doit respecter les lois et réglementations applicables qui interdisent ou limitent l'utilisation ou la manipulation de substances spécifiques (par exemple gaz toxiques comme le chlore). Pour assurer la sécurité de la manipulation, du déplacement, du stockage, du recyclage, de la réutilisation et de l'élimination, le Fournisseur doit identifier et gérer les substances qui présentent un danger si elles sont relâchées dans l'environnement et se conformer aux lois et réglementations applicables régissant l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination.

D.2 Gestion des déchets

Le Fournisseur gère et élimine les déchets non dangereux générés par ses activités conformément aux lois et réglementations applicables. Le Fournisseur minimise la pollution de l'environnement et réalise des améliorations continues en matière de protection de l'environnement. dormakaba encourage le Fournisseur à communiquer à son équipe de direction, à ses employés et à ses prestataires son engagement pour l'amélioration de l'environnement et à proposer des formations sur cet engagement.

E. DROIT D'AUDIT

dormakaba se réserve le droit d'auditer l'un de ses fournisseurs sur rendez-vous afin de confirmer que les exigences définies dans le présent Code de conduite sont bien appliquées. Le fait de ne pas autoriser un tel audit peut entraîner la résiliation des contrats d'approvisionnement avec dormakaba et ses filiales.

F. ÉTHIQUE COMMERCIALE

F.1 Honnêteté et bonne foi

Dans toutes leurs transactions commerciales avec dormakaba, ainsi qu'avec leurs propres Fournisseurs, sous-traitants et Employés, nos Fournisseurs doivent agir avec honnêteté et bonne foi, dans tous les aspects de leurs activités, en interne comme en externe. Le Fournisseur mène ses activités de manière éthique conformément à toutes les lois, règles et réglementations applicables. En particulier, le Fournisseur :

- s'abstient de toute forme d'extorsion et de corruption ;
- respecte les lois anti-trust et les autres lois sur la concurrence, et s'abstient, par exemple, de participer à des ententes sur les prix ou des manipulations d'appels d'offres et
- divulgue à dormakaba toutes les informations disponibles sur les conflits d'intérêt, notamment tout intérêt financier d'un employé de dormakaba dans tout aspect des activités du Fournisseur.

F.2 Dons

Tout avantage illégal accordé à des tiers directement ou indirectement, qu'il s'agisse des autorités publiques ou du secteur privé, est interdit. L'inverse s'applique à la réception de tels avantages. Les paiements de facilitation sont interdits, ainsi que le fait d'offrir ou d'accepter un don en argent ou équivalent à de l'argent. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils travaillent dans le respect de toutes les normes internationales contre la corruption.

F.3 Confidentialité

Le Fournisseur ainsi que ses Fournisseurs et sous-traitants protègent les informations confidentielles fournies par dormakaba et ses partenaires commerciaux. Ils doivent protéger à tout moment les données personnelles contre l'utilisation abusive et respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données.

G. PLANIFICATION DE LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Le Fournisseur met en œuvre et maintient des politiques pour mitiger le risque d'une interruption des activités due à une exposition à des risques comprenant, mais sans s'y limiter, le terrorisme, la criminalité, les virus informatiques, les cyber-attaques, les menaces commerciales, les conflits sociaux et grèves, les maladies, les pandémies, les catastrophes naturelles et les accidents graves.

H. APPROVISIONNEMENT PAR LE FOURNISSEUR

dormakaba attend de ses Fournisseurs qu'ils obtiennent confirmation de chacun des sous-traitants qui approvisionnent dormakaba directement ou indirectement en biens ou services que le sous-traitant agit en conformité avec le présent Code de conduite de dormakaba.

I. CONFORMITÉ AUX LOIS, RÈGLES ET RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES

Les Fournisseurs de dormakaba doivent respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables. Ceci signifie les lois, règles et réglementations applicables au lieu d'établissement du Fournisseur, mais peut aussi inclure les lois, règles et réglementations d'autres lieux selon la nature de la transaction conclue avec l'affilié dormakaba et le lieu d'établissement de cet affilié.

dormakaba s'engage également à respecter les lois et réglementations applicables exigeant la divulgation et la non-utilisation des minéraux issus de zones de conflit. Tous les biens livrés à dormakaba doivent respecter ces réglementations sur les minéraux issus de zones de conflit. Les minéraux issus de zones de conflit sont des minéraux tels que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or qui proviennent de zones affectées par des conflits et servent à financer des conflits armés, ou dont l'extraction implique des violations graves des droits humains.

J. MISE EN ŒUVRE ET CONFORMITÉ

dormakaba attend de ses Fournisseurs qu'ils assurent eux-mêmes le suivi de leur conformité au Code des fournisseurs, dont la dernière version est publiée sur la page d'accueil du site web de l'entreprise dormakaba. En cas de violation grave du présent Code des fournisseurs par le Fournisseur, dormakaba réexaminera ses accords avec le Fournisseur. dormakaba se réserve le droit de résilier la relation commerciale avec tout Fournisseur qui refuse de se conformer au présent Code des fournisseurs.

K. RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION, LES MÉDIAS ET LES INVESTISSEURS

Le fournisseur s'abstient de toute forme de publicité, déclaration ou prétention mentionnant dormakaba vis-à-vis des investisseurs, des médias ou de l'administration sans l'autorisation écrite préalable de dormakaba (sauf obligation administrative ou légale). Le Fournisseur doit envoyer ces demandes au service Group Communication de dormakaba afin de recevoir l'autorisation correspondante.

L. CONFIRMATION DU FOURNISSEUR

La présente Déclaration de conformité doit être signée par un représentant dûment autorisé (propriétaire, directeur ou personne de rang supérieur) de l'entreprise concernée et renvoyée à l'expéditeur dans les 15 jours suivant sa réception. Par sa signature autorisée ci-dessous, le Fournisseur atteste avoir reçu un exemplaire du Code de conduite des fournisseurs de dormakaba et accepte de se conformer à ses dispositions.

<p>Nom du Fournisseur :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>(lisible en lettres capitales)</p> <p>_____</p>	<p>Signature 1 : _____</p> <p>Nom en lettres capitales : _____</p> <p>Titre : _____</p> <p>Date : _____</p>
---	--

<p>Adresse du Fournisseur :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>(lisible en lettres capitales)</p> <p>_____</p>	<p>facultatif</p> <p>Signature 2 : _____</p> <p>Nom en lettres capitales : _____</p> <p>Titre : _____</p> <p>Date : _____</p>
---	---